

Bulletin d'Inscription

(à retourner à Laurence Bernardet par e-mail à contact-lb@agir-industrie.fr)

FORMATION Parcours du Dirigeant 5^{ème} promotion – 2022 / 2023

SESSION 1 : 6 octobre 2022 à Péronnas - SESSION 2 : 17 et 18 novembre 2022 à Neuchâtel en Suisse
SESSION 3 : 13 décembre 2022 à Péronnas - SESSION 4 : 10 janvier 2023 à Beynost
SESSION 5 : 21 février 2023 à Grenoble - SESSION 6 : 28 mars 2023 à Ecully
SESSION 7 : 25 avril 2023 à Le Bourget-du-Lac - SESSION 8 : 6 juin (lieu à confirmer)
SESSION 9 : 4 et 5 juillet 2023 à Paris – Débriefing & clôture du parcours

ENTREPRISE

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Siret :

Code NAF :

Effectif :

Téléphone :

N° identifiant TVA :

Adhérent UIMM de l'Ain : OUI NON

Facturation à l'entreprise : OUI NON

Facturation OPCO2i : OUI NON

Coordonnées OPCO 2i :

INSCRIPTION

Responsable de l'inscription

NOM Prénom :

Fonction :

e-mail :

Téléphone :

Stagiaire à inscrire (un bulletin par personne)

NOM Prénom :

Fonction :

Statut salarié : OUI NON

e-mail du participant :

Date de naissance :

Téléphone LD :

Téléphone portable :

Autres :

Besoins spécifiques pour les personnes en situation de handicap :

En cas de prise de repas en commun : merci de nous préciser le régime alimentaire s'il y a lieu, ou toute allergie éventuelle :

Coût pédagogique de l'action

(hors frais de déplacement et d'hébergement)

8 500 € H.T.

Fait à, le

Signature et cachet de l'entreprise

AGIR INDUSTRIE SERVICES

La certification qualité Qualiopi a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : Actions de formation & Bilans de compétences

1 bis, allée des Tyrandes - 01960 PERONNAS - Tél. 06 29 44 50 62 – E-mail : contact-lb@agir-industrie.fr

SIRET 843 424 912 00015 – NAF 9499Z - N° déclaration activité 84010202701 - N° TVA Intracommunautaire FR 66 843424912

MAJ 30/06/2022

Les informations recueillies dans le cadre du présent bulletin d'inscription font l'objet d'un traitement informatique par AGIR INDUSTRIE SERVICES à des fins de gestion des relations avec ses clients et prospects. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2014, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en nous adressant par courrier à AGIR INDUSTRIE SERVICES à l'adresse contact@agir-industrie.fr

Conditions générales de vente – AGIR Industrie Services

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation ou du contrat (*devis accepté, convention, bon de commande*), signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement.

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Tout stage commencé est dû en totalité.

3. Confirmation de la formation / prestation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention/contrat signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La/le convention/contrat signé(e) doit nous être impérativement retourné(e) signé(e) une semaine minimum avant le début de la formation / prestation.

4. Contenu

Le contenu des stages ou de la prestation peut être amené à évoluer en cours de formation ou de prestation avec l'accord de l'entreprise.

5. Documents légaux

La convention de formation est établie selon les textes en vigueur.

La facture est envoyée par voie électronique.

L'attestation de présence vous est adressée à l'issue de la formation.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AGIR Industrie Services.

7. Conditions de règlement

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

- En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
- Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard calculés mensuellement à hauteur de trois fois le taux légal en vigueur (article L441-10 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

7. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrables avant le début du stage ou de la prestation. Passé ce délai, AGIR Industrie Services sera fondée de réclamer les sommes suivantes au titre d'indemnités compensatoire :

Délai de prévenance	Formation/prestation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation/prestation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

8. Ajournement - Annulation du fait d'AGIR INDUSTRIE SERVICES

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant, AGIR INDUSTRIE SERVICES se réserve le droit de pouvoir, soit ajourner, soit annuler le stage avant la date d'ouverture prévue.

La totalité de l'acompte perçu est restituée au client.

9. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.